



Collège Saint John PERSE
Grand-Camp
97139 LES ABYMES
Tél. : 0590 91 24 44
Fax : 0590 83 75 57
E-mail : ce.9710826w@ac-guadeloupe.fr



Élève

NOM :

Classe :30

Prénom :

CONVENTION DE STAGE

Entre

L'Entreprise :

Activité :

Adresse :

N° Tél : N°Fax :

Nom de la personne responsable à contacter :

Et le Collège Saint John PERSE :

Représenté par Madame ZOZOR Yasmina, Principale du Collège

Il a été convenu ce qui suit :

Article I :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de séquences éducatives en entreprise au bénéfice des élèves des classes de troisième du Collège.

Article II :

Ces stages ont pour objet de familiariser les élèves à la vie de l'entreprise et de faciliter leurs choix personnels d'orientation. Cependant, il n'est pas question d'un choix professionnel.

Article III :

Les élèves effectueront le trajet aller - retour (domicile - entreprise) par leurs propres moyens, sous la responsabilité des représentants légaux.

Article IV :

Durant leur stage, les élèves demeurent sous statut scolaire et ne peuvent être rémunérés. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du Chef d'Établissement scolaire. En cas d'accident, le Chef d'Entreprise s'engage à prévenir immédiatement le Principal du Collège.

Article V :

Les représentants légaux déclarent que leur enfant est assuré pour les dommages corporels qu'il pourrait subir ou entraîner et la responsabilité civile :

Nom de la Compagnie d'assurance et N° de police :

ou N° de contrat M.A.E:

Article VI :

Les élèves sont assurés par l'Établissement scolaire pendant la période du stage. Le Collège a contracté auprès de l'organisme MAIF un contrat n° 1643746D offrant les garanties Responsabilité civile - Défense, Indemnisation des dommages corporels, Dommages aux biens, Recours – Protection juridique, Assistance. Le Chef d'Entreprise est invité à contracter une assurance garantissant sa responsabilité ou à prévenir son assureur qu'il accueille des stagiaires (art. 1384 du Code Civil).

Article VII :

Durant le stage, les élèves sont soumis aux règles de sécurité en vigueur dans l'Entreprise. Leurs horaires et modalités de repos sont indiqués à l'article X de la présente convention.

Article VIII :

En accord avec l'Entreprise, le stagiaire rédigera un rapport de stage.

Article IX :

Durant le stage, l'élève n'a qu'un rôle d'observateur. Cette approche de la vie d'une Entreprise ne doit se réaliser qu'à travers une séquence éducative.

Article X :

5 jours de stage : Du 16/12/2019 au 20/12/2019

Horaire :

- ne devra pas excéder 7 heures par jour.
- Horaires du Collège : de 07h00 à 17h00

Nom de la personne responsable de l'élève dans l'Entreprise:

PRESENCE DE L'ELEVE DANS L'ENTREPRISE :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	De à	De à	De à	De à	De à
Après-midi	De à	De à	De à	De à	De à

Cette Convention a été établie en 3 exemplaires à destination de chacun des partenaires.

**Le Chef d'Etablissement,
Principal du Collège**

Date :

Signature

Vu et pris connaissance le :

Le Représentant légal de l'élève,

Signature

L'élève,

Signature

Le Chef d'Entreprise,

Date :

Signature

Vu le Professeur Principal,

Date :

Signature